

N° 1.

Aujourd'hui trentesixième jour du mois de la République Française une et indivisible
 à onze heures du matin pardevant moi L. J. Long, président de la municipalité du canton
 d'Yffsch, département de la Dyle, nommé par la loi du treize fructidor an six, pour recevoir et
 proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yffsch pour contracter
 mariage, d'une part, Jean Baptiste Robbe, journalier, domicilié à Rixensart, âgé de vingt-cinq ans,
 fils de Jean Robbe, décédé à Rixensart et de Catherine Larmontier, journalière, domiciliée à Rixensart;
 d'autre part, Anne Marie Larmontier, journalière, domiciliée à la Hulpe, âgée de vingt-cinq ans,
 fille de Antoine Larmontier, journalier, domicilié à la Hulpe, et de Magdeleine Hain, décédée à la Hulpe.
 Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des citoyens Jean Joseph Dufsy, instituteur, âgé
 de quarante-six ans, domicilié à Châin, Clement Bayé, agent municipal du chef lieu d'Yffsch,
 âgé de quarante-cinq ans, Louis Rogy, adjoint municipal de Rixensart, âgé de quarante-cinq ans,
 et André Ferdinand Loos, tourneur, domicilié à Yffsch, âgé de trente-quatre ans, tous amis des parties.
 Moi L. J. Long après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1° de l'acte de naissance
 de Jean Baptiste Robbe, en date du vingt-deux avril mille sept cent septant-quatre, qui constate
 qu'il est né ^{en la commune de Rixensart} du mariage légitime entre Jean Robbe et Catherine Larmontier, 2° de l'acte de naissance
 d'Anne Marie Larmontier, qui constate qu'elle est née ^{en la commune de la Hulpe} le quinze de septembre mille sept cent sep-
 tante-quatre, du mariage légitime entre Antoine Larmontier et Magdeleine Hain, ci-dessus
 dénommés, et 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le
 vingt-huit précédent mois par le citoyen L. Rogy, adjoint municipal de la commune de Rixensart, publié
 et affiché le même jour en la dite commune de Rixensart à la Broche ordinaire, jour de l'acte dressé le
 vingt-sept précédent mois par le citoyen P. Van der Meersch, agent municipal de la commune de la Hulpe,
 publié et affiché le même jour en la dite commune de la Hulpe à la Broche ordinaire, Après aussi que
 les dits Jean Baptiste Robbe et Anne Marie Larmontier ont eu déclarés à haute voix se prendre
 mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Robbe et Anne Marie
 Larmontier sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont
 signé avec moi, excepté l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait à la maison commune d'Yffsch le jour, mois et an que dessus.

Jean Robbe

J. Dufsy

Clement Bayé

Louis Rogy

A. F. Loos

L. J. Long

N° 2

Aujourd'hui dix Brumaire huitième année de la République Française une et indivisible
 à dix heures du matin pardevant moi L. J. Long, président de la municipalité du canton
 d'Yffsch, département de la Dyle, désigné par la loi du treize fructidor an six pour recevoir
 et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yffsch pour
 contracter mariage, d'une part, Pierre Moriens, âgé de trente-neuf ans, journalier, domicilié
 dans la commune d'Yffsch, fils de feu Dominique Moriens et d'Anne Marie Bergiers, domiciliés
 dans la dite commune d'Yffsch, d'autre part, Magdeleine Verheyden, âgée de vingt-trois ans, fille

D'Égide Verheyden et de Jeanne Gossens, tous deux décédés. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés d'Antoine Morieus frère du futur Époux, âgé de vingt cinq ans tisserand, Michiels, âgé de trente deux ans, journalier, de Pierre Bergiers, journalier, âgé de cinquante ans et d'André J. Poot, âgé de trente quatre ans, serfain, amis des parties et domiciliés à Yssche. Moi L. J. Loiq après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, l'naissance de Pierre Morieus, qui constate qu'il est né le huit août dix sept cent soix huit dans la dite commune d'Yssche du mariage légitime entre Dominique Morieus Anne Marin Bergiers, ci-dessus dénommés, 2.º de l'acte de naissance de Magdelaine Verheyden portant qu'elle est née le vingt un juillet dix sept cent soixante et seize en la commune d'Indenbergh Canton de Terfueren, du légitime mariage entre Egide Verheyden et Jeanne Gossens et 3.º de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le sept fructidor an sept par le citoyen Officiant adjoint Municipal de la commune d'Yssche, publié le même jour et affiché en la dite commune d'Yssche à la bréche ordinaire; après aussi que Pierre Morieus et Magdelaine Verheyden ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Époux j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Morieus et Magdelaine Verheyden sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi. Excepté les parties, Antoine Morieus et Pierre Bergiers qui ont déclaré ne savoir lire ni signer.

Fait en la commune d'Yssche le jour mois et an qui dessus.
Hendericus michiels A. J. Poot Off. Poot L. Loiq pr

N.º 3.

Aujourd'hui dix Brumaire huitième année de la République Française, mille huit cent dix sept à onze heures du matin pardevant moi L. J. Loiq président de la municipalité de la commune d'Yssche, département de la Dyle, désigné par la loi du treize fructidor an six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Henry Van der Borgh, âgé de vingt six ans, journalier, domicilié à Yssche fils d'Antoine Van der Borgh, domicilié à Yssche et de feu Jeanne Van der Borgh; d'autre part Elisabeth de Boefor, journalière, âgée de trente un ans, domiciliée à Yssche, fille de feu Guillaume de Boefor et de feu Jeanne de Boefor. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés d'Antoine Van der Borgh, père du futur Époux, âgé de soixante huit ans, journalier, d'Henri Camps, âgé de cinquante ans, journalier, de J. B. Mortens, garde champêtre, âgé de cinquante trois ans et d'André J. Poot, serfain, âgé de trente quatre ans, tous domiciliés à Yssche, les trois derniers amis des parties. Moi L. J. Loiq après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.º de l'acte de naissance d'Henry Van der Borgh, qui constate qu'il est né le vingt neuf janvier mille



Sept cent soixante et quatre dans la commune d'Yssche du mariage légitime entre
Antoine Van der Borgh et Jeanne Van deuren ci-dessus dénommés. 1.^o de l'acte de naissance de
Elisabeth de Borgh, portant qu'elle est née à Yssche le vingt cinq mars mille sept cent
soixante huit, du mariage légitime entre Guillaume de Borgh et Jeanne de Borgh, et 3.^o de
l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, des le sept du
présent mois par le citoyen L. J. Afflants adjoint municipal de la commune d'Yssche publié
le même jour et affiché en la dite commune d'Yssche à la Botique ordinaire, après aussi que
que Henry Van der Borgh et Elisabeth de Borgh ont eu déclaré à haut voix se
prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Henry
Van der Borgh et Elisabeth de Borgh sont mis en mariage et j'ai rédigé le
présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté les époux
et Antoine Van der Borgh qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait à la maison commune à Yssche les jour, mois et an quedesus.

Renovius kump *JB. mortant*

L. J. Afflants *W. Moiré*

N.^o 4.

Aujourd'hui dix huitième huitième année de la République Française une et indivisible
à six heures et demi du matin pardevant moi L. J. Loiq président de la municipalité du
Canton d'Yssche, département de la Dyle, nommé par la loi du trois fructidor an six pour
recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune à
Yssche pour contracter mariage, d'une part, Jean Philippe Castaigne, âgé de vingt sept ans,
tonnelier, domicilié à Obain, fils de Jacques Castaigne et de Marie Thérèse Forcé, domiciliés à Obain,
d'autre part, Marie Anne Boccard, aubergiste, âgée de trente deux ans, domiciliée à Obain, fille
de Pierre Joseph Boccard et de Marie Anne Durinange domiciliés à Tournai, département de

Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean J. Schest, ^{écrivain} berruier,
de l'époux, âgé de quarante six ans, de Lambert Joseph Defalque, marchand de bêtes, âgé
de vingt sept ans, tous deux domiciliés à Obain, de Nicolas Feumont, fermier de la Hulpe,
âgé de trente un ans, et d'André F. Loiq, âgé de trente quatre ans, domiciliés à Yssche, les trois
derniers amis des parties. Moi L. J. Loiq après avoir fait lecture en présence des parties et
des témoins, 1.^o de l'acte de naissance de Jean Philippe Castaigne, qui constate qu'il est né
en la commune d'Obain le premier de novembre mille sept cent soixante et deux du
mariage légitime entre Jacques Castaigne et Marie Thérèse Forcé ci-dessus dénommés, 2.^o

et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs
conjointes, dressé le sept du présent mois par le Citoyen L. de Doucet, adjoint municipal de la
commune d'ohain, publié et affiché le même jour en la dite commune d'ohain à la bréque
ordinaire; après aussi que Jean Philippe Castaigne et Marie Anne Boccard ont eu de leur
a haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que
Jean Philippe Castaigne et Marie Anne Boccard sont unis en mariage et j'ai
redigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi.

Fait à la maison commune d'yssele le jour, mois et an quedesus
J. P. Castaigne Marie Anne Boccard J. Schost L. J. Defauque N. P. P. P.
A. F. Poot, L. Poot, L. Poot, L. Poot

N. 5.

Aujourd'hui vingt Brumaire huitième année de la république française une et indivisible
à dix heures du matin pardevant moi, Clement Baye, agent municipal du chef-lieu d'yssele
département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du Citoyen L. J. Lorig,
président nommé par la loi du treize fructidor au six, pour recevoir et proclamer les actes
de mariage, sont comparus en la maison commune d'yssele pour contracter mariage, d'une
part, Francois Detry, marchand de bétail domicilié à Gendal, agé de trente six ans, fils d'Antoine
Detry, decédé à Gendal, et de Catherine Cornet, domiciliée à Gendal; d'autre part, Marie
Louise Renard, agée de vingt cinq ans, domiciliée à Gendal, fille d'Henry Renard et de Marie
Joseph Jaque, domiciliés à Bierges, Canton de Namur; Les quels futurs conjoints étaient accompagnés
de Jean Luellet, marchand de charbons, agé de vingt quatre ans, domicilié à Rixenart, d'Henry Stordeur
journalier, agé de trente neuf ans, domicilié à Ohain, de Joseph Suar, journalier, agé de vingt quatre
ans, domicilié à Gendal et d'André F. Poot, levrain, agé de trente quatre ans, domicilié à ysselle
tous amis des parties; Moi, Clement Baye après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins
1°. de l'acte de naissance de Francois Detry, qui constate qu'il est né en la commune de Gendal le huit
huit d'octobre dix sept cent soixante trois du mariage légitime entre Antoine Detry et Catherine
Cornet, ci dessus nommés. 2°. de la déclaration notoriale du six Brumaire au huit, signée
Matthieu, qui constate que Marie Louise Renard est née en la commune de Bierges dans l'un des
derniers jours du mois de Septembre de l'an dix sept cent soixante quatre, du mariage légitime



entre Henry Benard et Marie Joseph Jaquet, et 3.^e de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le dix huit présent mois par le citoyen J. J. Stoff, agent municipal de la commune de Gerdal, publié le même jour et affiché en la dite commune de Gerdal à la boutique ordinaire. après aussi que François Detry et Marie Louise Benard ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que François Detry et Marie Louise Benard sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté l'épouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait à la maison commune à Yffsch le jour, mois et an que dessus.

François Detry Jean François Ruel et Stordew
Joseph Smar A. F. Post Clement Rapp p. J. J. Stoff

N. 6.

Aujourd'hui vingt Brumaire huitième année de la République Française une et indivisible à cinq heures du matin pardevant moi Clement Rapp, agent municipal du chef lieu d'Yffsch département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loeg président nommé par la loi du tiers fonction au Sie pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus à la maison commune d'Yffsch pour contracter mariage, d'un part, Guillaume Cathelain, Mariéchal, âgé de trente deux ans, domicilié à Gerdal, fils de feu Martin Cathelain et de Jeanne Delbauche, domiciliée à Limal (canton de Wadre); d'autre part, Anne Joseph Smar, domiciliée à Gerdal, âgée de vingt un ans, fille de feu François Smar et de Jeanne Aerts, domiciliée à Gerdal. Les quels futurs conjoints étoient accompagnés de François Detry, marchand, âgé de trente six ans, d'Henry Stordew journalier, âgé de trente neuf ans, domiciliés à Gerdal, de Jean Ruel, charbonnier, âgé de vingt quatre ans, domicilié à Ruyensart et d'André J. Post, tourneur, âgé de trente quatre ans, domicilié à Yffsch tous amis des parties; Moi Clement Rapp après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.^e de l'acte de naissance de Guillaume Cathelain, qui constat qu'il est né en la dite commune de Limal le Seize d'août dix sept cent Soixante Sept, du mariage légitime entre Martin Cathelain et Jeanne Delbauche, ci dessus dénommés; 2.^e de l'acte de naissance d'Anne Joseph Smar, portant qu'elle est née en la commune de Gerdal le quatre d'août dix sept cent Septante huit, du mariage légitime entre François Smar et Jeanne Aerts, et 3.^e de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le dix huit présent mois par le citoyen J. J. Stoff, agent municipal de la commune de Gerdal, publié le même jour et affiché en la dite commune de Gerdal à la

Brétegu ordinaire; après, aussi, que Guillaume Cattelain et Anne Joseph Smar ont eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Guillaume Cattelain et Anne Joseph Smar sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi.

Fait en la maison commune a Yffche le jour mois et an que dessus.

Guillaume Cattelain Francois Detry le Nordell A. J. Port
Anne Joseph Smar Jean Francois Lurle

Clement Rago p. M. H. Port

N. 7

Aujourd'hui vingt Brumaire huitième année de la République Française une et indivisible a deux heures après midi par devant moi Clement Rago agent municipal du Canton d'Yffche, du département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen L. J. Loeq, précédant nommé par la loi du treize Ventose au six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune a Yffche, pour contracter mariage, d'une part, Jacques Hautphen, journalier, domicilié a Chapelle Lambert, âgé de dix neuf ans, fils des feux Guilt. Jeanne Hautphen et Marie Deye; d'autre part: Marie Joseph Noël, domiciliée a Ohain, âgée de vingt ans, fille de feu Pierre Noël et d'Anne Marie La Croix, domiciliée a Ohain; Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés d'Henry Hautphen, frère du futur Epoux, âgé de trente ans, domicilié a la hulpe, de Corneil de Peyster, Beaufre, âgé de vingt six ans, domicilié a la hulpe, de Jean Noël, âgé de quarante ans, domicilié a Chapelle Lambert et de Guillaume Joseph Lacroix, âgé de vingt trois ans, domicilié a Ohain, cousins des parties; Moi Clement Rago après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1. de l'acte de naissance de Jacques Hautphen, qui constate qu'il est né en la commune de la hulpe le deux d'octobre dix sept cent quatre vingt deux mariage légitime entre Guillaume Hautphen et Marie Deye, 2. de l'acte de naissance de Marie Joseph Noël, portant qu'elle est née en la commune de Chapelle Lambert le deux de septembre mille sept cent septante neuf mariage légitime entre Pierre Noël et Anne Marie La Croix, 3. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le dix sept du courant par le citoyen L. Stoups, agent municipal de Chapelle Lambert, publié et affiché le même jour en l'acte commune a la brétegu ordinaire, Item de l'acte de publication de promesse de mariage par le citoyen de douze adjoint municipal d'Ohain, ^{présidence de l'assemblée de famille} publié et affiché le même jour en l'acte commune a la brétegu ordinaire, et 4. du consentement de l'assemblée de famille dont les membres ont signé avec nous, après aussi que Jacques Hautphen et Marie Joseph Noël ont eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jacques Hautphen et Marie Joseph Noël sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi excepté les parties qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait a la maison commune a Yffche le jour, mois et an que dessus.

Ceci est la marque d'Henry Hautphen frere
ceci est la marque de Corneil de Peyster Beaufre
Jean Noël Cousin
Guillaume Joseph Lacroix Cousin

Clement Rago p. M. H. Port

H. Port

Aujourd'hui trente Brumaire huitième année de la République Française une et indivisible,
 à onze heures du matin, pendant moi ^{Clement Rayé} agent municipal du chef-lieu d'Yffsché,
 département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Lj: Loig
 président nommé par la loi du tiers fructidor an Six pour recevoir et proclamer les actes de
 mariages, sont comparus en la maison commune a Yffsché pour contracter mariage, d'une part,
 Antoine ^{Joseph} Michel, journalier, domicilié a la hulpe, âgé de vingt-un ans, fils de ^{François} Joseph Michel
 et de Marie Deris, domiciliés a la hulpe; d'autre part: Marie Thérèse Simonis, domiciliée a la
 hulpe, âgée de vingt six ans, fille de François Simonis et de Jeanne Van Craenbroeck, domiciliés
 a Dieghem, canton de Vildorde; Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Pierre Joseph
 Du Bois, homme de confiance, âgé de quarante deux ans, d'Antoine Van den Bergh, (cabaretier),
 âgé de trente quatre ans, domiciliés a La hulpe, de Jean J: Stouff, agent municipal de Gendal,
 âgé de vingt-un ans, et d'André F: Loet, levrain, âgé de trente quatre ans, domiciliés a Yffsché,
 tous amis des parties; Moi ^{Clement Rayé} après avoir fait lecture en présence des parties et des
 témoins, 1°. de l'acte de naissance d'Antoine Michel, qui constate qu'il est né en la commune
 de Ohaire le vingt sept octobre mille sept cent soixante huit du mariage légitime entre
 François Michel et Marie Deris, (ci dessus dénommés), 2°. de l'acte de naissance de Marie Thérèse
 Simonis, qui constate qu'elle est née le trois de décembre mille sept cent soixant et trois, en la dite
 commune de Dieghem, du mariage légitime entre François Simonis et Jeanne Van Craenbroeck
 et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le vingt sept
 présent mois, par le citoyen L: Van Craenbroeck, agent municipal de la commune de la hulpe
 publié le même jour et affiché en la dite commune de la hulpe a la Pratique ordinaire; après aussi
 que Antoine ^{Joseph} Michel et Marie Thérèse Simonis ont eu déclaré a haute voix se prouver mutuelle-
 ment pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi qu'Antoine ^{Joseph} Michel et Marie Thérèse Simonis
 sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé
 avec moi, le sept les parties qui ont déclaré se savoir leur ni signé.

Fait en la maison commune a Yffsché le jour, mois et an que dessus.

Lj. Dubois
 Antoine Vandenberghe

J. Stouff

A. F. Loet

Clement Rayé p.p.

A. F. Loet

Aujourd'hui dix frimaire huitième année de la République Française une et indivisible a dix heures
 du matin pendant moi Lj: Loig président de la municipalité du canton d'Yffsché, département de la Dyle,
 nommé par la loi du tiers fructidor an Six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus
 en la maison commune a Yffsché pour contracter mariage, d'une part, François Joseph Degroot journalier

agé de dix-huit ans, domicilié à Couture Germain, fils de Gilles Degroot journalier, et d'Anne Louise Buchelot, domiciliés au dit Couture. D'autre part, Marie Joseph Pierre, âgée de vingt ans, domiciliée à Couture, fille de feu Paul Joseph Pierre et de Marie Joseph Bernard. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean Baptiste Droux, garde champêtre à Couture, âgé de quarante-sept ans, Droux pere, de Pierre Andrieu, journalier, âgé de vingt-sept ans, de Charles Aubry, journalier, âgé de trente-trois ans, domiciliés à Obain et d'André J. Post, levrain, âgé de trente-cinq ans, domicilié à Yssche, amis des parties; Moi L. J. Loiez après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.^o de l'acte de naissance de Francois Joseph Degroot qui constate qu'il est né à Couture le deux décembre dix-sept cent quatre-vingt-un, du mariage légitime entre Gilles Degroot et Anne Louise Buchelot, ci-dessus dénommés, 2.^o de l'acte de naissance de Marie Joseph Pierre qui constate qu'elle est née à Couture le treize février dix-sept cent septante-neuf du mariage légitime entre Paul Joseph Pierre et Marie Joseph Bernard. 3.^o du consentement de l'assemblée de famille et 4.^o de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints de ce jour présent mois par le citoyen Desfalgues, agent municipal de la Commune de Couture, publié et affiché le même jour en la dite Commune de Couture, résidence de l'assemblée de famille, à la Droque ordinaire; après aussi que Francois Joseph Degroot et Marie Joseph Pierre ont eu déclarés à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé en nom de la loi que Francois Joseph Degroot et Marie Joseph Pierre sont unis en mariage et j'en rédige le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi excepté L'Epouse, Pierre Andrieu et Charles Aubry qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait en la maison commune à Yssche le jour mois et an que dessus
 F. J. Degroot J. B. Decorne A. J. Post M. Post L. M. Loiez p.

N. 10.

Aujourd'hui dix Finnaire huitième année de la République Française une et indivisible à dix heures et demi du matin pardevant moi L. J. Loiez président de la municipalité du Canton d'Yssche, département de la Dyle, nommé par la loi du treize fructidor an V pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune à Yssche pour contracter mariage, d'une part, Pierre Andrieu, journalier, âgé de vingt-sept ans, domicilié à Obain, fils de feu Henry Andrieu et de Jeanne Cumps, domiciliés à Obain; d'autre part, Jeanne Marie Dumont, journalière, âgée de vingt ans, domiciliée à Obain, fille de feu Jean Baptiste Dumont et de Marie Jeanne Haymans. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean Baptiste Droux, garde champêtre à Couture, âgé de quarante-sept ans, de Charles Aubry, journalier, âgé de trente-trois ans, domiciliés



a Ohain, de Louis Rogy, agent municipal de Rivecourt, âgé de quarant-quatre ans, et d'André J. Post, écrivain, âgé de vingt-cinq ans, domicilié à Yssche, tous amis des parties; Moi L. J. Loicq après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.° de l'acte de naissance de Pierre Andries qui constate qu'il est né en la commune d'Ohain le dix mars dix-sept cent septante-trois du mariage légitime entre Henry Andries et Jeanne Gimpes, ci-dessus dénommés, 2.° de l'acte de naissance de Jeanne Marie Dumont, portant qu'elle est née à Ohain le dix d'août dix-sept cent septante-neuf du mariage légitime entre Jean Baptiste Dumont et Marie Jeanne Haigmans, 3.° du consentement de l'assemblée de famille, et 4.° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints d'après le trois présent mois par le citoyen de Douleur adjoint municipal de la commune d'Ohain publié et affiché le même jour en l'édifice communal d'Ohain, résidence de l'assemblée de famille, à la brévière ordinaire: après aussi que Pierre Andries et Jeanne Marie Dumont ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Andries et Jeanne Marie Dumont sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signés avec moi excepté les parties et Charles Aubry qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait à la maison commune à Yssche le jour mois et an que dessus.

L. J. Post L. Rogy L. Post
J. B. Decour Louis Rogy

N. II

Aujourd'hui des Principaux habitants amis de la République Française à onze heures du matin pardevant Moi L. J. Loicq président de la municipalité du canton d'Yssche département de la Dyle nommé par la loi du treize fructidor an six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune à Yssche pour contracter mariage, d'une part, Henry Joseph Hermant, journalier, domicilié à Daulers, canton de Genappe, département de la Dyle, âgé de vingt-trois ans, fils des feus Christophe Joseph Hermant et de Marguerite Dauduin; d'autre part, Anne Marie Joseph Piercot, journalière, âgée de vingt ans, domiciliée à Ohain, fille d'Adrien Joseph Piercot et de Marie Anne Robert, décédés; Les quels futurs conjoints étaient accompagnés d'André Loicq, journalier, âgé de quarante-un ans, domicilié à Lanne, de Jean Baptiste de Coup, garde champêtre à Fontenay, âgé de quarante-sept ans, de Louis Rogy, agent municipal de Rivecourt, âgé de quarant-quatre ans, et d'André J. Post, écrivain, âgé de vingt-cinq ans, domicilié à Yssche, amis des parties; Moi L. J. Loicq après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.° de l'acte de naissance

de Henri Joseph Henneault qui constate qu'il est né en la dite commune de Daubers le
vingt six d'août dix sept cent septante six du mariage légitime entre Christophe Joseph
Henneault et Marguerite Daudin, 2°. de l'act. de naissance d'Anne Marie Joseph Pierrot, portant
qu'elle est née en Châin le vingt neuf juillet dix sept cent septante neuf du mariage entre
Adrien Joseph Pierrot et Marie Anne Robert, 3°. du consentement de l'assemblée de famille, et de
l'act. de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le sept présent
mois par le citoyen Dedouef, adjoint municipal de la commune d'Châin public et affilé
le même jour en la dite commune d'Châin, résident de l'assemblée de famille, ala breche
ordinaire, après aussi que Henri Joseph Henneault et Anne Marie Joseph Pierrot ont
eu déclaré a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom
de la loi que Henri Joseph Henneault et Anne Marie Joseph Pierrot sont unis en mariage
et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi excepté
l'Epouse qui a déclaré ne savoir signer ni signer.

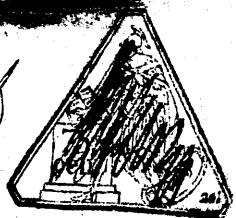
Fait en la maison commune d'Yffsch le jour, mois et an que dessus.

Henri Joseph Henneault André Loicq, J. D. Decou
Louis Rogij A. J. Post

H. Post L. Rogij

N° 12.

Aujourd'hui dix Primaire huitième année de la République Française une et indivisible
à dix heures et demi du matin par devant moi L. J. Loicq président de la
municipalité du Canton d'Yffsch département de la Dyle, nommé par la loi du tiers
secrétaire au chef pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison
commune d'Yffsch pour contracter mariage, d'une part, Jacques Depre, domicilié a
Eysen sous Yffsch, cultivateur, âgé de trente ans, fils de Henry Depre et de Marie Catherine
Mouriau, domiciliés audit Eysen; d'autre part, Marie Catherine Moricus, âgée de vingt
quatre ans, domiciliée d'Yffsch, fille de Jean Moricus et d'Anne Dauder Letten, Les
quels futurs conjoints étaient accompagnés de Guillaume Hernalsteens, garde cham-
pêtre de la commune d'Yffsch, âgé de trente deux ans, de J. J. Stoff, agent municipal de
Genval, âgé de trente un ans, de Louis Rogij, agent municipal de Rusecast agé de
quarante quatre ans et d'André J. Post, témoin, âgé de trente cinq ans, domicilié
a Yffsch, tous amis des parties; Moi L. J. Loicq après avoir fait lecture en présence
des parties et des témoins, 1°. de l'act. de naissance de Jacques Depre, qui constate qu'il
est né en la commune d'Yffsch le neuf de mars dix sept cent soixante neuf du
mariage légitime entre Henry Depre et Marie Catherine Mouriau, ci dessus nommés.
2°. de l'act. de naissance de Marie Catherine Moricus, portant qu'elle est née en la commune



D'ypsch le cinq d'août dix Sept Cent Septante cinq du mariage légitime entre Jean Moriens et Anne Vander Lottin. et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le sept du présent mois par le Citoyen Afflants, adjoint municipal de la commune d'ypsch public et affiché le même jour en la dite commune d'ypsch, à la breteque ordinaire. Après aussi que Jacques Despre et Marie Catherine Moriens ont eu déclaré à haut Voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jacques Despre et Marie Catherine Moriens sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi.

Fait en la maison commune d'ypsch le jour, mois et an que dessus.
jacobus de pre maria Catharina moriens J. Kernalskens
Louis Rogij A. J. Looz
Hooij
Hooij

N. 13.

Aujourd'hui vingt première huitième année de la république française un et indivisible à dix heures du matin pardevant moi L. J. Loizy président de la municipalité du canton d'ypsch, département de la Dyle; nommé par la loi du tierce fructidor au six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'ypsch pour contracter mariage, d'une part, François Joseph Dufey, journalier, domicilié à Ohain, âgé de vingt sept ans, fils de Jean Balthazar Dufey, journalier et d'Anne Joseph Michel, domiciliés à Ohain; d'autre part, Marie Joseph Defalque, âgée de vingt sept ans, domiciliée à Ohain, fille de Lambert Defalque et de Marie Jeanne Piercet, domiciliés à Ohain. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de François Defalque, distillateur, âgé de trente neuf ans, de Antoine Defalque, tailleur, âgé de vingt six ans, cousins des parties, de Jean Doury, juge de paix, âgé de cinquante deux ans, domiciliés à Ohain et d'André J. Looz, Landain, âgé de trent cinq ans, domicilié d'ypsch, amis des parties. Moi L. J. Loizy après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de François Joseph Dufey qui constate qu'il est né à Ohain le vingt sept d'août mille Sept Cent Septante deux, du mariage légitime entre Jean Balthazar Dufey et Anne Joseph Michel, ci dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance de Marie Joseph Defalque, portant qu'elle est née à Ohain le vingt trois de mars mille Sept Cent Septante deux du mariage légitime entre Lambert Defalque et Marie Jeanne Piercet et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le Dix Sept présent mois par le Citoyen J. Deschamps, agent municipal de la commune d'Ohain public et affiché le même jour en la dite commune d'Ohain à la breteque ordinaire; après aussi que François Joseph Dufey et Marie Joseph Defalque ont eu

declare a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux j'ai prononce au nom de la loi que
 Francois Joseph de Vite et Marie Joseph Desfalque sont unis en mariage et j'ai redige le
 present acte que les parties et les temoins ont signe avec moi, excepte l'Epouse qui a
 declare se savoir écrire et signer.

Fait en la maison commune d'Yffsch le jour, mois et an que dessus.

F. De Vite ff. Desfalque
 F. Desfalque

A. F. Loos

A. F. Loos

N. 14.

Aujourd'hui vingt sixieme huitieme annee de la Republique francaise une et indivisible a
 onze heures du matin pardevant moi L. J. Loisy president de la municipalite du canton d'Yffsch,
 departement de la Dyle, nomme par la loi du treize fructidor an Six, pour recevoir et prescrire les
 actes de mariages, sont comparees en la maison commune d'Yffsch pour contracter mariage,
 d'une part, Francois De Vite, journalier, age de vingt cinq ans, domicile a Ochain, fils de Joseph de
 Vite journalier et de Francois Despiere, domiciliés a Ochain, d'autre part, Jeanne Joseph Lambermont
 journaliere, domiciliée a Ochain, agee de vingt quatre ans, fille de Jean Baptiste Lambermont et
 de Catherine Vainj tous deux decedes. Les quels futurs conjoints etaient accompagnés de F. de
 Champs, agent municipal d'Ochain, age de cinquante six ans, de Pierre Van Craenbroeck agent de
 La Hulpe, age de cinquante un ans, de Jean J. Stouff, agent municipal de Genval, age de trente six
 ans, et d'André F. Loos, lecrivain, age de trente cinq ans, domiciliés a Yffsch, tous amis des parties;
 moi L. J. Loisy apres avoir fait lecture en presence des parties et des temoins 1°. de l'acte de naissance de
 Francois De Vite qui constate qu'il est né a Ochain le quinze d'octobre mille sept cent septante
 quatre, du mariage legitime entre Joseph De Vite et Françoise Despiere ci dessus denommés,
 2°. de l'acte de naissance de Jeanne Joseph Lambermont, portant qu'elle est née en la com-
 mune de Braine Lalleud, (chef lieu), departement de la Dyle, le vingt cinq juillet mille sept
 cent septante cinq, du mariage legitime entre Jean Baptiste Lambermont et Catherine Vainj;
 et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dresse le dix sept
 present mois par le Citoyen F. de Champs, agent municipal d'Ochain, publié le même jour et affiché
 en la dite commune d'Ochain a la boutique ordinaire; apres aussi que Francois De Vite et Jean
 Joseph Lambermont ont en declare a haute voix se prendre mutuellement pour Epoux
 j'ai prononce au nom de la loi que Francois De Vite et Jeanne Joseph Lambermont sont
 unis en mariage et j'ai redige le present acte que les parties et les temoins ont signe
 avec moi excepte l'Epouse qui a declare se savoir écrire et signer.

Fait en la maison commune d'Yffsch le jour mois et an que dessus.

Francois De Vite
 F. Dechamps agt

Pierre Van Craenbroeck agent
 A. F. Loos

J. Stouff agt
 Loos agt

A. F. Loos



Aujourd'hui trentième finnaire huitième année de la République Française une et indivisible
à dix heures du matin pardevant moi Clement Rayé, agent municipal du chef-lieu d'Yssche,
département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq, président
nommé par la loi du treize fructidor an six, pour recevoir et proclamer les actes de mariage, sont
comparus en la maison communale d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Alexandre van
hoolant, domicilié à Yssche, âgé de vingt-huit ans, fils de feu Guillaume van hoolant et
de Suzanne Paul, domiciliée à Yssche, d'autre part, Marie Thérèse Charlier, âgée de vingt
quatre ans, domiciliée à Yssche, fille de feu Jacques Charlier et de Catherine van de Plas. Les
quels futurs conjoints étaient accompagnés de Michel Charlier, frère des parties domicilié à Yssche,
âgé de vingt-neuf ans, d'Antoine Cumps, âgé de quarante-un ans, domicilié à Yssche, de
J. J. Houffs, agent municipal de Genval, âgé de trente-un ans et d'André J. Loet, curé d'Yssche,
âgé de trente-cinq ans, domicilié à Yssche, les trois derniers amis des parties. Moi Clement Rayé
après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins 1°. de l'acte de naissance d'Alexandre
van hoolant qui constate qu'il est né en la commune d'Yssche le vingt-cinq septembre
mille sept cent septante-un, du mariage légitime entre Guillaume van hoolant et Suzanne
Paul. 2°. de l'acte de naissance de Marie Thérèse Charlier, portant qu'elle est née à Yssche,
le dix-sept janvier mille sept cent septante-cinq, du mariage légitime entre Jacques Charlier
et Catherine van de Plas, ci-dessus dénommés, et 3°. de l'acte de publication de promesse
de mariage entre les futurs conjoints dressé le huit finnaire présent mois par le Citoyen
Alphons, adjoint municipal de la commune d'Yssche, publié le même jour et affiché en la
dite commune d'Yssche à la date que ordinaire. Après aussi que Alexandre van hoolant
et Marie Thérèse Charlier ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux
j'ai prononcé au nom de la loi que Alexandre van hoolant et Marie Thérèse Charlier
sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins
ont signé avec moi.

Fait en la maison communale d'Yssche le jour mois et an que dessus.

Alexandre van hoolant Michel Charlier Clement Rayé
Thérèse Charlier Antoine Cumps J. J. Houffs André J. Loet

Aujourd'hui trentième finnaire huitième année de la République Française une et indivisible
à onze heures du matin pardevant moi Clement Rayé, agent municipal du chef-lieu d'Yssche,
département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq,
président nommé par la loi du treize fructidor an six, pour recevoir et proclamer les actes de mariage
sont comparus en la maison communale d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Guillaume
van Eys, domestique, domicilié à Loylaert, âgé de trente-un ans, fils de Jacques van Eys, forgeron
domicilié à Yssche et de Jeanne Anne Marie van Leydeghe, d'autre part, Philippine
de Mulder, fermière, domiciliée à Loylaert, âgée de trente-huit ans, fille d'Henri de Mulder

et de Catherine de Kuyper, domiciliés à Hoytaert, Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de L. Eggering, âgé de soixante cinq ans, agent municipal d'Hoytaert, de Guillaume Wittelols, fermier, âgé de soixante ans, domicilié à Hoytaert, de J. J. Morff, âgé de trente un ans, agent municipal de Geudal et d'André P. Loos, écrivain, âgé de trente cinq ans, domicilié à Yffsch, tous amis des parties; Moi Clément Rayé après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de Guillaume Van Ey, qui constate qu'il est né en la commune d'Yffsch le dix huit mai mille sept cent soixante huit, du mariage légitime entre Jacques Van Ey et Anne Marie Van Huyseghe, ci-dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance de Philippine de Mulder portant qu'elle est née en la commune d'Hoytaert le vingt quatre mai mille sept cent soixante un du mariage légitime entre Henri de Mulder et Catherine de Kuyper, et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints d'après le vingt sept du présent mois par le citoyen Eggering, agent municipal de la commune d'Hoytaert, publié le même jour et affiché en la dite commune d'Hoytaert à la Bottequin ordinaire; après aussi que Guillaume Van Ey et Philippine de Mulder ont eu déclaré à haut voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Guillaume Van Ey et Philippine de Mulder sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé.

philippine de mulder Eggering Guillaume Wittelols J. J. Morff Clément Rayé
 A. P. Loos

N° 17.

Aujourd'hui dix neuvième année de la République Française une et indivisible à onze heures du matin pardevant moi Clément Rayé, agent municipal du Canton d'Yffsch, département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq, président nommé par la loi du treize fructidor au six pour recevoir et proclamer les actes de mariage, sont comparus en la maison commune d'Yffsch pour contracter mariage, d'une part, Louis Joseph Bernard, journalier, domicilié à Lanne, âgé de vingt sept ans, fils de feu Charles Joseph Bernard et de Marguerite Le Brun, domiciliés à Lanne, d'autre part, Marie Joseph Felicitas Simonart, journalière, âgée de vingt sept ans, domiciliée à Lanne, fille de feu Jean Antoine Simonart et de Jeanne Marie Bourguignon, domiciliés à Lanne; Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean Baptiste Hamouille, fermier, âgé de vingt sept ans, de Jean Baptiste Deligie, journalier, âgé de vingt un ans, domiciliés à Lanne, de J. J. Potté, agent municipal de la commune de Lanne, âgé de vingt neuf ans, et d'André P. Loos, écrivain, âgé de trente cinq ans, domicilié à Yffsch, tous amis des parties; Moi Clément Rayé après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins 1°. de l'acte de naissance de Louis Joseph Bernard, qui constate qu'il est né à Lanne le vingt sept d'août mille sept cent septante deux du mariage légitime entre Charles Joseph Bernard et Marguerite Le Brun, ci-dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance de Marie Joseph Felicitas Simonart, portant qu'elle est née à Lanne le vingt un d'août mille



Sept cent Septante deux, du mariage légitime entre Jean Antoine Simonart et Jeanne Marie Bourguignon et 3.^e de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints dressé le Sixième présent mois par le citoyen Lottj, agent municipal de la commune de Lamoignon, publié le même jour et affiché en la dite commune de Lamoignon à la Procureur ordinaire, après aussi que Louis Joseph Bernard et Marie Joseph Felicitas Simonart ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Louis Joseph Bernard et Marie Joseph Felicitas Simonart sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté les parties qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait en la maison commune d'Yffche le jour, mois et an que dessus.

J. B. Van den Wijnenberghe Jean Baptiste Desvigne A. F. Post Clement Rayer p. p.

18.

A. F. Post

Aujourd'hui vingt-neufième jour du mois de la République Française une et indivisible à onze heures du matin pardevant moi L. J. Lottj, président de la municipalité du canton d'Yffche, département de la Dyle, nommé par la loi du tiers scrutin au Six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yffche pour contracter mariage, d'un part, Jean Baptiste Joseph Van den Wijnenberghe, garde forestier, âgé de quarant-un ans, domicilié à Yffche, fils de feu Pierre Van den Wijnenberghe et de Petronille Van der Meiren; d'autre part, Anne Marie Van der Schueren, âgée de trente ans, domiciliée à Yffche, fille de Philippe Van der Schueren, cultivateur, domicilié à Hooke, et de feu Anne Thérèse Stoffs. Les quels futurs conjoints et aient accompagné de Niclaus Hernalsteens, cordonnier, âgé de trente-trois ans, d'autre F. Post, écrivain, âgé de trente-cinq ans, domiciliés à Yffche, de Clement Rayer, âgé de quarante-cinq ans, agent municipal d'Yffche et de Jean J. Stoffs, âgé de trente-un ans, agent municipal de Genval, tous amis des parties; Moi L. J. Lottj après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.^o de l'acte de naissance de Jean Baptiste Joseph Van den Wijnenberghe, qui constate qu'il est né en la commune d'Yffche le deux de janvier mil sept cent cinquante-neuf du mariage légitime entre Pierre Van den Wijnenberghe et Petronille Van der Meiren, ci-dessus dénommés; 2.^o de l'acte de naissance d'Anne Marie Van der Schueren, portant qu'elle est née en la commune de Campenhouk le neuf mars mil sept cent cinquante-neuf du mariage légitime entre Philippe Van der Schueren et Anne Thérèse Stoffs. et 3.^o de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le Sixième présent mois par le citoyen Afflants adjoint municipal de la commune d'Yffche, publié le même jour et affiché en la dite commune d'Yffche à la Procureur ordinaire, après aussi que Jean Baptiste Joseph Van den Wijnenberghe et Anne Marie Van der Schueren ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Joseph Van den Wijnenberghe et Anne Marie Van der Schueren sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté l'Epouse qui a déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait en la maison commune d'Yffche le jour, mois et an que dessus.

J. B. Van den Wijnenberghe Niclaus Hernalsteens
A. F. Post Clement Rayer J. J. Stoffs

A. F. Post

N° 19.

Aujourd'hui trente-neufième année de la République Française une et indivisible à dix heures du matin pardevant moi Clément Raje, agent municipal du chef-lieu d'Yssche, département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq, président nommé par la loi du tiers, fructeur au Sie, pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison communale d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Pierre Bergiers veuf d'une Marie Bergiers, domiciliée à Yssche, âgée de cinquante-deux ans, fille d'Antoine Bergiers et de Marguerite Van Moor, tous deux décédés; d'autre part, Anne Van den Daelen, veuve de Jean Simas, domiciliée à Yssche, âgée de cinquante ans, fille de feu Pierre Van den Daelen et de feu Jeanne de Heeschouwer, les quels futurs conjoints étaient accompagnés de François Van den Daelen, frère de la partie, âgé de quarante-trois ans, de Jean Lucq journalier, âgé de cinquante-cinq ans, d'André J. Poot, livraier, âgé de trente-cinq ans, domiciliés à Yssche et de Jean Baptiste Streeckx, journalier, âgé de trente-quatre ans, domiciliés à Bortefort, (ces trois derniers amis des parties; Moi Clément Raje après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de Pierre Bergiers, qui constate qu'il est né en la commune d'Yssche le vingt-huit de décembre, mille sept cent quarante-sept, du mariage légitime entre Antoine Bergiers et Marguerite Van Moor, ci-dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance d'Anne Van den Daelen, portant qu'elle est née en la commune d'Yssche le trois septembre mille sept cent cinquante, du mariage légitime entre Pierre Van den Daelen et Jeanne de Heeschouwer et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints du dix-sept sept du présent mois par le citoyen Offlaute, adjoint municipal de la commune d'Yssche, publié le même jour et affiché en la dite commune d'Yssche à la boutique ordinaire; après aussi que Pierre Bergiers et Anne Van den Daelen ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour Epoux, j'ai prononcé au nom de la loi que Pierre Bergiers et Anne Van den Daelen sont unis en mariage; et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté les parties qui ont déclaré ne savoir lire ni signer.

Fait en la maison communale d'Yssche le jour, mois et an que dessus.

Jean Van den Dael Jan Erixe
Jean Baptiste Streeckx A. J. Poot

Clément Raje
Offlaute L.

N° 20.

Aujourd'hui trente-neufième année de la République Française une et indivisible à dix heures et demi du matin pardevant moi Clément Raje agent municipal du chef-lieu d'Yssche, département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq, président désigné par la loi du tiers, fructeur au Sie, pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison communale d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Jean Baptiste Streeckx, journalier, domicilié à Bortefort (canton d'Yssche), âgé de trente-quatre ans, fils des feux Pierre Streeckx et Catherine de Zom; d'autre part, Anne Marie Taymans, domiciliée à Hoylaert, âgée de vingt-trois ans, fille de Gerard Taymans, fermier, et d'Anne Marie Van


campenhaut domiciliés à Hoylaert; Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de François van den daelen, journalier, agé de quarante trois ans, d'André F. Post, levain, agé de trente cinq ans, domiciliés à Yssche, de Henry Hautferme, journalier, agé de trente un ans, domicilié à La hulpe et de J. J. Houffs, agé de trente un ans, agent municipal de Gendal, tous amis des parties; Moi Clement Rayé après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de Jean Baptiste Sterckx, qui constate qu'il est né en la commune de Watermaal Canton d'Uccle, le treize d'octobre mille sept cents soixante cinq, du mariage légitime entre Pierre Sterckx et Catherine de Ram, ci dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance de Anne Marie Taymans, portant qu'elle est née en la commune de Watermaal le vingt cinq d'octobre mille sept cents septante sept, du mariage légitime entre Gerard Taymans et Anne Marie Van campenhaut, et 3°. de l'acte de promesse de mariage entre les futurs conjoints de ce le vingt sept du présent mois, par le Citoyen Eggericx, agent municipal de la commune d'Hoylaert, publié le même jour et affiché en l'acte de publication de ce le vingt sept par le Citoyen Pecqueur agent municipal de Bouterbe, publié le même jour et affiché en l'acte de publication de ce le vingt sept par le Citoyen a la Botteque ordinaire, après aussi que Jean Baptiste Sterckx et Anne Marie Taymans ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Baptiste Sterckx et Anne Marie Taymans, sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé de ce moi; Exempt Henry Hautferme qui a déclaré en son lieu et lieu.

Fait en la maison commune de Hoylaert le jour, mois et an que dessus.

Jean Baptiste Sterckx A. M. Taymans
François van den daelen A. F. Post J. J. Houffs
Clement Rayé

N° 21.

Aujourd'hui trente huitième année de la République Française une et indivisible et aux heures du matin par devant moi Clement Rayé agent municipal du chef lieu d'Yssche, département de la Dyne, faisant fonction de président municipal en absence du Citoyen Loicq, président désigné par la loi du treize fructidor an six, pour recevoir et proclamer les actes de mariage, sont comparus en la maison commune d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Laurent Gorgon, journalier, agé de vingt trois ans, domicilié à La hulpe, fils de Joseph Gorgon et d'Anne Marie Gorgon, domiciliés à La hulpe; d'autre part, Anne Marie Van campenhaut, journalière, domiciliée à La hulpe, fille de Joseph Van campenhaut et de Barbe Verriest, domiciliés à campenhaut. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés d'Antoine Duifort, journalier, agé de vingt trois ans, d'Henry Hautferme, journalier, agé de trente un ans, domiciliés à La hulpe, de J. J. Houffs, agent municipal de Gendal, agé de trente un ans, et d'André F. Post, levain, agé de trente cinq ans, domiciliés à Yssche, tous amis des parties; Moi Clement Rayé après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de Laurent Gorgon qui constate qu'il est né en la commune de La hulpe le treize septembre mille sept cents septante six,

du mariage légitime entre Joseph Gorgon et Anne Marie Gorgon, ci-dessus dénommés, 2° de l'acte de naissance d'Anne Marie Gorgon, ci-dessus dénommée, portant qu'elle est née en la commune de Campenhoult, département de la Dyle, le treize d'octobre mille sept cent septante sept, du mariage légitime entre Joseph Van Campenhoult et Barbe Verheij, et 3° de l'acte de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le vingt huit du présent mois par le citoyen L. Van Craenenbroeck, agent municipal de La Hulpe, publié le même jour et affiché à la Bibliothèque de la Hulpe et à la Prévôté ordinaire; après aussi que Laurent Gorgon et Anne Marie Van Campenhoult ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai déclaré au nom de la loi que Laurent Gorgon et Anne Marie Van Campenhoult sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté les parties, Antoine Duijstet et Thibaut Verheij, qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait en la maison commune d'Yssche le jour, mois, et an que dessus.

A. F. L. Potz

H. Bouffé

H. Bouffé

Clement Ruyss ppf

N. 22.

Aujourd'hui dix plusiers huitième année de la République Française une et indivisible, à onze heures du matin pardevant moi, Claude Ruyss, agent municipal du chef-lieu d'Yssche, département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Looq, président nommé par la loi du treize fructidor an six pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, Guillaume Gons, journalier, domicilié à Duffbourg, département de la Dyle, âgé de vingt-neuf ans, fils de feu Egide Gons et d'Elisabeth Van Loos, domiciliée audit Duffbourg; d'autre part, Marie Elisabeth Van Deuren, journalière, âgée de vingt-six ans, domiciliée à Eysen Sous Yssche, fille de Jean Van Deuren et de Marie Deuren, domiciliés audit Eysen. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean-Joseph Houffé, agent municipal de Geudal, âgé de trente-un ans, de Guillaume Hermaelsteens, garde champêtre d'Yssche, âgé de trente-deux ans, d'André J. Looq, écrivain, âgé de trente-cinq ans, domicilié à Yssche et de J. J. Looq, agent municipal de Lume, âgé de vingt-neuf ans, tous amis des parties; Moi, Claude Ruyss, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1° de l'acte de naissance de Guillaume Gons, endaté du treize prairial an sept, qui constate qu'il est né en la commune de Duffbourg, le trente juin mille sept cent soixante et onze, du mariage légitime entre Egide Gons et Elisabeth Van Loos, ci-dessus dénommés, 2° de l'acte de naissance de Marie Elisabeth Van Deuren, endaté du six plusiers an huit, portant qu'elle est née à Yssche le six février mille sept cent soixant et quatorze du mariage légitime entre Jean Van Deuren et Marie Deuren et 3° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le six plusiers présent mois par le citoyen Sinets, agent municipal de la commune de Duffbourg, publié le même jour et affiché en la dite commune de Duffbourg à la Prévôté ordinaire, puis de l'acte de publication dressé le sept plusiers par le citoyen Hoffa, adjoint municipal de la commune d'Yssche, publié le même jour et affiché en la dite commune d'Yssche à la Prévôté ordinaire; après aussi que Guillaume Gons et Marie Elisabeth Van Deuren ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Guillaume Gons et Marie Elisabeth Van Deuren sont unis en mariage; et j'ai rédigé le présent acte que les parties et témoins ont signé avec moi, excepté les parties qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer. Fait en la maison commune d'Yssche le jour, mois, et an que dessus.

H. Bouffé, A. F. L. Potz, Bouffé

Clement Ruyss ppf

Aujourd'hui vingt plurième huitième année de la République Française une et indivisible à onze heures du matin pardevant moi Clement Rayé, agent municipal du Canton d'Yssche, département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq, président désigné par la loi du treize fructidor an Six, pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yssche, pour contracter mariage, d'une part, Jean Joseph Du Fay, tisserand, âgé de vingt sept ans, domicilié à Ohain, fils de Jean Joseph Du Fay et d'Anne Joseph Michel, domiciliés à Ohain; d'autre part, Marie Joseph Pierrot, âgée de trente un ans, domiciliée à Ohain, fille de feu Jean Pierrot et de Jeanne Marie de la Motte, domiciliée à Ohain. Les quels futurs conjoints étaient accompagnés de Jean Joseph Pierrot, âgé de vingt huit ans, de Gislain Joseph Pierrot, âgé de trente Six ans, domiciliés à Ohain et frères de la partie, de Jean Janssens, Boucher, âgé de vingt sept ans et d'André J. Loot, levain, âgé de trente cinq ans, domiciliés à Yssche, amis des parties. Moi Clement Rayé, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de Jean Joseph Du Fay, qui constate qu'il est né en la commune d'Ohain le vingt un juillet mille sept cents Soixante et treize, du mariage légitime entre Jean Joseph Du Fay et Anne Joseph Michel, ci-dessus dénommés. 2°. de l'acte de naissance de Marie Joseph Pierrot, portant qu'elle est née à Ohain le vingt huit aout mille sept cents Soixante neuf, du mariage légitime entre Jean Pierrot et Jeanne Marie de la Motte, et 3°. de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le dix sept du présent mois, par le citoyen ~~de la Motte~~ adjoint municipal de la commune d'Ohain, publié et affiché le même jour en la dite commune d'Ohain à la boutique ordinaire, après avoir que Jean Joseph Du Fay et Marie Joseph Pierrot ont eu déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé au nom de la loi que Jean Joseph Du Fay et Marie Joseph Pierrot sont unis en mariage et j'ai rédigé le présent acte que les parties et les témoins ont signé avec moi, excepté l'époux, Jean Joseph Pierrot et Gislain Joseph Pierrot qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.

Fait en la maison commune d'Yssche le jour, mois et an que dessus.

Jean Joseph Du Fay Jean B Janssens A. J. Loot

Clement Rayé p.p.

Aujourd'hui vingt plurième L'an huit de la République Française une et indivisible à onze heures et demi du matin pardevant moi Clement Rayé, agent municipal du Canton d'Yssche, département de la Dyle, faisant fonction de président municipal en absence du citoyen Loicq, président désigné par la loi du treize fructidor an Six, pour recevoir et proclamer les actes de mariages, sont comparus en la maison commune d'Yssche pour contracter mariage, d'une part, André Pattenoy, ordonnier, domicilié à Hoylaert, âgé de trente deux ans, fils des feus Henri Pattenoy et Catherine Samal; d'autre part, Marie Catherine Depré,

journalière, domiciliée à hoylaert, âgée de vingt cinq ans, fille de Martin Depre et
 d'Anne Anne Van de Plas, domiciliés à yssche; Les quels futurs conjoints et aient accom-
 pagnés d'Henry Depre, frère de la partie, âgé de vingt neuf ans, domicilié à yssche, d'
 Wyand Tattenno, frère du futur Epoux, âgé de quarante sept ans, domicilié à hoylaert
 de Jean Janssens, Douchet, âgé de vingt sept ans et d'André J. Post, Ecrivain, âgé de
 trente cinq ans, domiciliés à yssche, amis des parties; Moi Clement Rayé après avoir
 fait lecture en présence des parties et des témoins, 1.° de l'acte de naissance de André
 Tattenno, qui constate qu'il est né en la commune d'hoylaert le treize novembre
 mille sept cents soixant sept du mariage légitime entre Henry Tattenno et Catherine
 Lamal, ci dessus dénommés; 2.° de l'acte de naissance de Marie Catherine Depre, portant
 qu'elle est née en la commune d'yssche le quatre juillet mille sept cents soixant
 et quinze, du mariage légitime entre Martin Depre et Marie Anne Van de Plas;
 et 3.° de l'acte de publication de promesse de mariage entre les futurs conjoints, dressé le
 dix sept du présent mois par le Citoyen G. Eggerickx, pour l'agent municipal de la commune
 d'hoylaert, publié le même jour et affiché en la dite commune d'hoylaert à la brèche
 ordinaire; après aussi que André Tattenno et Marie Catherine Depre ont en présence a haute
 voix réprouvé mutuellement toutes épousailles, j'en prononce au nom du loi que André Tattenno
 et Marie Catherine Depre sont unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les
 parties et témoins ont signé avec moi, excepté l'Epoux qui a déclaré ne savoir écrire.

Fait en la maison commune à yssche le jour, mois et an quedesus.

Andreas Tattennoij
 Jan B Janssens

henri de pre wijnant Tattennoij
 A. J. Post

Clement Rayé
 J. Post



AUJOURD'HUI *Dieu Ventose* l'an *huit* de la République française, à *deux* heures avant midi, devant moi *L. J. Loig* Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Pierre Joseph Dera* journalier, âgé de *vingtsept* ans, domicilié dans la Commune de *Lasne* Canton d'Yssche, Département de la Dyle, fils de *Marguerite Dera*

; d'autre part *Marie Joseph Claes* journalière domiciliée dans la dite Commune de *Lasne*, âgée de *vingt-trois* ans, fille de *Henry Joseph Claes* et de *Maria Françoise Goed*, domiciliés au dit *Lasne*, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Jean Joseph Geirys* journalier, âgé de *quarante-deux* ans, domicilié à *Lasne*, *Jean Charles Dera* journalier, âgé de *quarante-sept* ans, domicilié au dit *Lasne*, *François de Champs*, agent municipal de la Commune d'*Obourg*, âgé de *vingt-cinq* ans, et *André F. Poot*, Eridaire, âgé de *vingt-cinq* ans, domicilié à *Yssche*, les deux premiers oncles *Stes* deux autres amis des parties. moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance d'*Jean Joseph Dera* en date du *neuf Ventose* an *huit*, qui constate qu'il est né le *vingt-cinq* Septembre mille *sept-cents* *soixante* et *deux* à *Lasne*, hors de mariage, de *Marguerite Dera*.

2°. de l'acte de naissance de *Marie Joseph Claes* portant qu'elle est née le *vingt-cinq* mai mille *sept-cents* *soixante* et *deux* à *Lasne*, du mariage légitime entre *Henry Joseph Claes* et *Maria Françoise Goed*.

et 3°. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, le *Dieu Ventose* an *huit* et affiché le *même* jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *Pierre Joseph Dera* et *Marie Joseph Claes* ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Pierre Joseph Dera* et *Marie Joseph Claes* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Excepté les parties et J. C. Dera qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.*

J. Geirys *A. F. Poot*

L. J. Loig *F. de Champs*

AUJOURD'HUI *Dieu Ventose* l'an *huit* de la République française, à *deux* heures avant midi, devant moi *L. J. Loig* Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Mathieu Bogarts* journalier, âgé de *vingt-trois* ans, domicilié dans la Commune d'Yssche, Département de la Dyle, fils de *Jean Baptiste Bogarts* et de *feue Theres. Teymans*.

; d'autre part *Marie Elisabeth Carron* journalière, domiciliée au dit *Yssche*, âgée de *quarante* ans, fille de *Jean Joseph Carron* et de *feue Catherine Rospel*, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Jean Joseph Staefs* âgé de *vingt-trois* ans, agent municipal de *Guodal*, *Henri Raye*, âgé de *quarante-sept* ans, agent municipal d'Yssche, *J. A. Minet*, âgé de *vingt-quatre* ans, agent municipal de *Rosier* et *André F. Poot*, Eridaire, âgé de *vingt-cinq* ans, domicilié à *Yssche*, tous amis des parties.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Mathieu Bogarts* en date du *trois* février mille *sept-cents* *soixante* et *huit*, qui constate qu'il est né le *trois* février mille *sept-cents* *soixante* et *huit*, en la Commune d'Yssche, du mariage légitime entre *Jean Baptiste Bogarts* et *Theres. Teymans*, ci-dessus dénommés.

2°. de l'acte de naissance de *Marie Elisabeth Carron* portant qu'elle est née le *vingt* juillet mille *sept-cents* *soixante* et *deux*, au dit *Yssche* du mariage légitime entre *Joseph Carron* et *Catherine Rospel*.

et 3°. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, le *Sept Ventose* an *huit*, et affiché le *même* jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *Mathieu Bogarts* et *Marie Elisabeth Carron* ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Mathieu Bogarts* et *Marie Elisabeth Carron* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Excepté les parties qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer.*

J. A. Minet *Henri Raye*

A. F. Poot

L. J. Loig *F. de Champs*

N^o. 27Aujourd'hui *trinte Ventose*

l'an huit de la République française, à onze heures avant midi, devant moi *L. J. Loig*
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Corneille Boon, garde forestier*, fils de
âge de *vingt* ans, domicilié dans la Commune de *notre d'au Boon*, Département de la Dyle,

d'autre part, *Barbe Taignans, domestique à Huygert, Canton*
d'Yssche, âgée de *vingt* ans, fille de *Gerard Taignans* et d'*Anne Marie Van Camperhout*, domiciliés
lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *G. J. Cabels, Bourlain, âgé de*
vingt ans, *Clement Raye, agent municipal d'Yssche, âgé de quarante* six ans, *André F. Post,*
écritain, âgé de trente cinq ans, domiciliés à *Yssche* et *J. J. Stoffe, âgé de trente* un ans, agent
municipal de *Gendal*;

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de *Corneille Boon*
en date du *vingt neuf* *frimaire* antérieur qui constate qu'il est né le *vingt* de *décembre* *l'an* sept cent septante
dans l'acte, du mariage légitime entre *jean Baptiste Boon* et *Anne Marie Moerenhout*, ci-dessus dénommés

en date du *vingt* de l'acte de naissance de *Barbe Taignans*
portant qu'elle est née le *quatre* d'*avril* *l'an* sept cent septante
deux à *Watermaal, Canton d'Ueck*, du mariage légitime entre *Gerard Taignans* et *Anne*
Marie Van Camperhout.

et 3^o. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président,
le *vingt* sept du présent mois et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton

après aussi que *Corneille Boon* et *Barbe Taignans*,
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Corneille Boon* et *Barbe Taignans*
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le

*Corneille Boon**C. Cabels**Clement Raye**A. F. Post**J. J. Stoffe**L. J. Loig*N^o. 28Aujourd'hui *trinte Germinal*

l'an huit de la République française, à dix heures avant midi, devant moi *Clement Raye*
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *François Joseph Devigne, journalier*, fils de
âge de *vingt* ans, domicilié dans la Commune de *Couture Germain, Canton d'Yssche*, Département de la Dyle

d'autre part *Alexandrine Tordem, journalière, domiciliée à Laune*,
âgée de *vingt* ans, fille de *jean Pierre Tordem* et de *Elisabeth Debroy*,
lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *jean Baptiste Jaumotte, agent municipal*
de la Commune de Gendal, âgé de quatre ans, *G. J. mantroux, âgé de* vingt huit ans, *adjoint municipal de*
Chapelle Lambert, Joseph Polin, journalier, âgé de quarante huit ans, domiciliés à *Morantart* et *André Ferdinand Post,*
écritain, âgé de trente cinq ans, domiciliés à *Yssche*, tous amis des parties.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de *François Joseph Devigne*
en date du *vingt* qui constate qu'il est né le *premier* de *janvier*, *l'an* sept cent septante et
dans la Commune de *Couture Germain*, du mariage légitime entre *Pierre Joseph Devigne* et *Marie Joseph*
Dusart ci-dessus dénommés

en date du *vingt* de l'acte de naissance d'*Alexandrine Tordem*
portant qu'elle est née le *vingt* huit *février* *l'an* sept cent septante
deux à *Laune*, du mariage légitime entre *jean Pierre Tordem* et *Elisabeth Debroy*,

et 3^o. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président,
le *vingt* sept du présent mois et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton

après aussi que *François Joseph Devigne* et *Alexandrine Tordem*,
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *François Joseph Devigne* et *Alexandrine Tordem*
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, *excepté les Parties et Joseph Polin qui ont déclaré en l'acte d'être unis* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le

*J. Jaumotte**G. J. mantroux**A. F. Post**Clement Raye**J. J. Stoffe**L. J. Loig*

N^o. 29



Aujourd'hui *treize germinal* l'an *huit* de la République française, à *neuf* heures avant midi, devant moi *Clement Ruyss* Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *jean Baptiste Wargé, journalier*, âgé de *trente* ans, domicilié dans la Commune d'Yssche, *chef de* Département de la *Vidale* fils de *feu Joseph Wargé et Anne Bolla, domiciliée au dit Yssche*,

; d'autre part *Marie Catherine Moens, journalière*, âgée de *vingt* ans, fille des *feus Gille Moens et Jeanne de Beer*, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Philippe Wargé, ouvrier de papeterie*, *Bouchez, âgé de soixant-deux ans*, *jean Joseph Wargé, frère, âgé de vingt-huit ans*, *Joseph de Cuper, journalier*, âgé de *vingt-sept* ans et *Edouard de Cock, tailleur*, âgé de *quarant* ans, tous domiciliés au dit Yssche, les deux derniers amis des parties;

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de *jean Baptiste Wargé*, en date du *sept septembre mille sept cents soixante* et *vingt*, à Yssche, du mariage légitime entre *Joseph Wargé et Anne Bolla*, ci-dessus dénommés,

2^o. de l'acte de naissance de *Marie Catherine Moens* portant qu'elle est née le *sept janvier, mille sept cents soixante-dix* au dit Yssche, du mariage légitime entre *Gille Moens et Jeanne de Beer*.

et 3^o. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, le *vingt-sept du présent mois* et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *jean Baptiste Wargé et Marie Catherine Moens* ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *jean Baptiste Wargé et Marie Catherine Moens* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, *excepté les parties, j-j. Wargé et j. de Cuper qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer*.

P. March, Edouardus de Cock

Clement Ruyss *H. Boot*

N^o. 30

Aujourd'hui *treize germinal* l'an *huit* de la République française, à *neuf* heures avant midi, devant moi *C. Ruyss* faisant fonction de Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Guillaume Van Doornick, journalier*, âgé de *vingt-trois* ans, domicilié dans la Commune d'Yssche, *chef de* Département de la *Vidale* fils de *feu Antoine Van Doornick et Anne Marie Mees, domiciliée à Boitsfort*.

; d'autre part *Jeanne May, journalière*, âgée de *vingt* ans, fille de *Jean May et de Marie Van der Heyden, domiciliés à Yssche*, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Philippe Wargé, ouvrier de papeterie*, *Bouchez, âgé de soixant-deux ans*, *Edouard de Cock, tailleur*, âgé de *quarant* ans, *Joseph de Cuper, journalier*, âgé de *vingt-sept* ans, et *André Ferdinand Boot, écrivain*, âgé de *treize* ans, tous domiciliés au dit Yssche et amis des parties,

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de *Guillaume Van Doornick*, en date du *vingt-sept d'octobre mille sept cents soixante-neuf* à Yssche, du mariage légitime entre *Antoine Van Doornick et Anne Marie Mees*, ci-dessus dénommés,

2^o. de l'acte de naissance de *Jeanne May*, portant qu'elle est née le *quatorze mai, mille sept cents soixante-neuf* à Yssche, du mariage légitime entre *Jean May et Marie Van der Heyden*.

et 3^o. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, le *vingt-sept du présent mois* et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *Guillaume Van Doornick et Jeanne May* ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Guillaume Van Doornick et Jeanne May* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, *excepté les parties et Joseph de Cuper qui ont déclaré ne savoir écrire ni signer*.

P. March

Edouardus de Cock

H. Boot

Clement Ruyss

Clement Rayff

N^o. 31.

AUJOURD'HUI *treize germinal* l'an *huit* de la République française, à *deux* heures avant midi, devant moi *Rayff* faisant fonction
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage; d'une part, *jean Louis Coppin, journalier*
âgé de *vingt-huit* ans, domicilié dans la Commune d'*Ohain*, Canton d'*Yssche* Département de *la Dyle* — fils de
jean Nicolas Coppin et Jeanne Legrain;

d'autre part *Marie Françoise Wery*, domiciliée à *Ohain*,
âgée de *vingt-sept* ans, fille de *jean Wery et Elisabeth Leuglet* domiciliés à *Ohain*,
lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *jean Baptiste Wery*, cousin de la partie,
âgé de *vingt-cinq* ans, domicilié à *Ohain*, *Bartholomé Couquet, journalier*, âgé de *vingt* ans, domicilié à *la Hulpe*,
Michel Heren, cordonnier, âgé de *vingt-quatre* ans, domicilié à *Ohain*, et *André Ferdinand Loo*, *Levain*, âgé de
vingt-cinq ans, domicilié à *Yssche*, amis des parties;

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de *jean Louis Coppin*,
en date du *vingt-cinq janvier mille sept cents soixante*
et *sept* à *Ohain*, du mariage légitime entre *Nicolas Coppin et Jeanne Legrain* ci-dessus dénommés,

2^o. de l'acte de naissance de *Marie Françoise Wery*
portant qu'elle est née le *cinq juin mille sept*
cents soixante et trois à *Ohain*, du mariage légitime entre *jean Wery et Elisabeth Leuglet*.

et 3^o. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président,
le *vingt-sept* du présent mois et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *jean Louis Coppin et Marie Françoise Wery*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *jean Louis Coppin et Marie Françoise Wery*
sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, *excepté la partie qui a déclaré ne savoir écrire en signature*.

jean Louis Coppin
jean B. Wery

Bartholomé Couquet

Michel Heren

André Ferdinand Loo
Clement Rayff

N^o. 32.

AUJOURD'HUI *vingt Floral* l'an *huit* de la République française, à *deux* heures avant midi, devant moi *Clement Rayff*
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *jean Joseph Wargé, tisserand*
âgé de *vingt-sept* ans, domicilié dans la Commune d'*Yssche*, Département de *la Dyle* — fils de
jean Joseph Wargé et Anne Bollu, domiciliés à *Yssche*.

d'autre part, *Marie Elisabeth Moens, journalier*,
âgée de *vingt-cinq* ans, fille de *jean Egid Moens et Jeanne de Beer*,
lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Guillaume Van Huldberg, journalier*,
âgé de *vingt* ans, *jean Baptiste Wargé*, frère de la partie, âgé de *vingt-un* ans, *Nicolas Wargé*, aussi frère, *tisserand*,
âgé de *vingt-cinq* ans, et *André F. Loo*, *Levain*, âgé de *vingt-cinq* ans, tous domiciliés au dit *Yssche*.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de *jean Joseph Wargé*,
en date du *vingt-sept juin mille sept cents soixante et trois*
à *Yssche*, du mariage légitime entre *Joseph Wargé et Anne Bollu*, ci-dessus dénommés.

2^o. de l'acte de naissance de *Marie Elisabeth Moens*
portant qu'elle est née le *huit février mille sept cents*
soixante et quinze à *Yssche*, du mariage légitime entre *Egid Moens et Jeanne de Beer*.

et 3^o. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président,
le *vingt-sept* du présent mois et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *jean Joseph Wargé et Marie Elisabeth Moens*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *jean Joseph Wargé et Marie Elisabeth Moens*
sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi, *excepté les parties et N. Wargé qui ont déclaré ne savoir écrire en signature*.

Guillaume van Huldberg
J.B.W.

A.F. Loo

Clement Rayff
A. Loo

11

Clement Rapp

N° 33.



AUJOURD'HUI *vingt Floreal* l'an *huit* de la République française, à *ouze* heures avant midi, devant moi *Clement Rapp* Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Guillaume Hullebergh* journalier, âgé de *vingt* ans, domicilié dans la Commune d'*Yssche*, Département de *la Dyle* — fils de *Jean Bartholomei Hullebergh* et de *Catherine Deris*,

d'autre part, *jeune Marie Warche* journalier, âgée de *deux* ans, fille de *Jean Joseph Warche* et d'*Anna Pollu*, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Jean Joseph Warche*, âgé de *vingt-sept* ans, *Jean Baptiste Warche*, âgé de *vingt-un* ans, *Nicolas Warche* âgé de *vingt-cinq* ans, frères des parties, et *André F. Loot*, *Erinain*, âgé de *vingt-cinq* ans, ami des parties et tous domiciliés à *Yssche*.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Guillaume Hullebergh* en date du *vingt-neuf* du *sept* *cent* *soixante* et *deux* à *Yssche*, du mariage légitime entre *Bartholomei Hullebergh* et *Catherine Deris*, ci-dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance de *jeune Marie Warche* portant qu'elle est née le *vingt-quatre* *septembre* *deux* *cent* *soixante* et *deux* à *Yssche* du mariage légitime entre *Joseph Warche* et *Anna Pollu*.

3°. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, le *vingt-sept* du *présent* mois et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *Guillaume Hullebergh* et *jeune Marie Warche* ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Guillaume Hullebergh* et *jeune Marie Warche* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Guillaume Hullebergh* et *jeune Marie Warche* qui ont déclaré ne savoir lire ni écrire.

Guillaume Hullebergh *IBLV 9* *A. F. Loot* *Clement Rapp* *A. F. Loot*

N° 34.

AUJOURD'HUI *vingt Floreal* l'an *huit* de la République française, à *ouze* heures avant midi, devant moi *J. F. A. Crabbeels* Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Henry Hernalsteen* journalier, âgé de *vingt* ans, domicilié dans la Commune de *la Hulpe* Département de *la Dyle* — fils de *Laurent Hernalsteen*, domicilié à *la Hulpe* et de *jeune Florence Basseq*.

d'autre part, *Maria Joseph Pletinckx* journalier, domiciliée à *Châin* âgée de *vingt-neuf* ans, fille de *Thomas Pletinckx* et de *jeune Marie Anne Legrande*, lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens *Nicolas Pletinckx*, frère de l'époux, âgé de *vingt-cinq* ans, domicilié à *Châin*, *Jean Hernalsteen*, frère de l'époux, âgé de *vingt-sept* ans, domicilié à *la Hulpe*, *Clement Rapp*, journalier, âgé de *quarant-cinq* ans, et *André F. Loot*, *Erinain*, âgé de *vingt-cinq* ans, domiciliés à *Yssche*, amis des parties.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Henry Hernalsteen* en date du *vingt-neuf* du *sept* *cent* *soixante* et *deux* à *la Hulpe*, du mariage légitime entre *Laurent Hernalsteen* et *Florence Basseq*, ci-dessus dénommés, 2°. de l'acte de naissance de *Maria Joseph Pletinckx* portant qu'elle est née le *quatorze* *octobre* *deux* *cent* *soixante* et *deux* à *Châin*, du mariage légitime entre *Thomas Pletinckx* et *Marie Anne Legrande*.

3°. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, le *vingt-sept* du *présent* mois et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton.

après aussi que *Henry Hernalsteen* et *Maria Joseph Pletinckx* ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Henry Hernalsteen* et *Maria Joseph Pletinckx* sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Henry Hernalsteen* et *Maria Joseph Pletinckx* qui ont déclaré ne savoir lire ni écrire.

M. J. Pletinckx *A. F. Loot* *Clement Rapp* *J. F. A. Crabbeels*

Concord, N. H.

Nº 35

Aujourd'hui *Dis Du mois de prairial* l'an *huit* de la République française, à *dis* heures avant midi, devant moi *Joseph Boy*
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Guillaume Boisduyghien* *Journalier*
âgé de *treize ans*, domicilié dans la Commune d'*Ohain* Département de *la Dyle* fils de
Guillaume Boisduyghien *Journalier*, âgé de *quarante huit ans*, et de *Alexandrine Joly*, âgé de *soixante dix ans* les pères
et mères tous deux Domiciliés en la Dite Commune d'*Ohain*, d'autre part *Marie Bouvaerture* *Journalière*
âgée de *treize ans*, fille de *Claude Bouvaerture* *Journalier*, et de *Gertrude Wery* tous deux Domiciliés en la Dite Commune
desquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens — *Henri Delcroix*, tuteur, âgé de
quarante cinq ans, *Philippe Benclercq*, *Journalier*, âgé de *vingt deux ans*, *Laurent Wery* *Garde Champêtre* âgé de *vingt ans*, et *Guillaume Bouvaerture* *Journalier*, âgé de *vingt ans* accomplis, le Demeurant Domicilié en la Commune de *Lasne*
les trois autres tous Domiciliés en la Commune d'*Ohain* les trois premiers Citoyens des parties le quatrième, parent des parties
moi soussigné *Président*, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Guillaume Boisduyghien* en date
en date du *vingt huit sept mil sept cent soixante* qui constate qu'il est né le
à *Ohain* susdit du Legitime mariage entre *Guillaume Boisduyghien* et de *Alexandrine Joly* ci dessus Dénommés.
2°. de l'acte de naissance de *Marie Bouvaerture*
en date du *vingt sept mil sept cent soixante* portant qu'elle est née le *vingt sept avril*
à *Ohain* du Legitime mariage entre *Claude Bouvaerture* et *Gertrude Wery* ci dessus Dénommés.
3°. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné *Président*,
et affiché le *vingt jour* à la principale porte de la Maison commune du Canton d'*Ohain*
le *Sept Primal*

après aussi que *Jean-Baptiste Boisdunghien et Marie Bonasture*,
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Jean-Baptiste Boisdunghien et Marie Bonasture*
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Jepte Jean Boisdunghien, Marie Bonasture, Philippe Benoit, et*
Guillaume Bonasture, a Paris etc Jettier
Henry Delcroix Sacraut et Verj
Alphonse Ruyet

No. 22

AUJOURD'HUI Le Dix Primal
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Charles Joseph Gilbert*
âgé de *huit ans*, domicilié dans la Commune d'*Osbau* Département de *la Dyle* fils de
Jean Gilbert journalier et de *Marie Joseph Rambot*, Décédé, en son vivant, Domicilié en la commune d'*Osbau*
; d'autre part *Marie Françoise Grosse* *veuve de Louis Grosse*
âgée de *quarante ans*, fille de *Jean Baptiste Grosse*, et de *Marie Anne Enaut*, *leurs trois* Domiciliés en la commune de
Sasne lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens, *leurs trois* Domiciliés en la commune de
Quarante cinq ans, *Philippe Buisson* journalier, âgé de *trente deux ans*, *Sauvent* *Marie* *Garde* *Joseph* *âgé de*
vingt ans, et *Guillaume Buisson*, âgé de *vingt ans* *au moins* *les trois* Domiciliés en la commune d'*Osbau*
et le *Philippe Buisson* Délégué de *Sasne*, les trois premiers, amis des parties, et le quatrième parent des parties,
moi soussigné *Président*, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Charles Joseph Gilbert*
en date du *quatre septembre mil sept cent dix-huit* *deux*
qui constate qu'il est né le *quatre septembre mil sept cent dix-huit* *deux*
en la commune d'*Osbau* Département de *la Dyle* du légitime mariage entre *Jean Gilbert* et *Marie Joseph Rambot* le *deux*
deux
2°. de l'acte de naissance de *Marie Françoise Grosse*
en date du *vingt ans* *sept*
portant qu'elle est née le *vingt ans* *sept*
en la commune de *Sasne* du légitime mariage entre *Jean Baptiste Grosse* et *Marie Anne Enaut*
deux *sept* *sept* *sept*
3°. de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné *Président*,
et affiché le *même jour* à la principale porte de la Maison commune du Canton de *Sasne*

après aussi que *Charles Joseph Gilbert, et Marie Françoise Goussé*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Charles Joseph Gilbert et Marie Françoise Goussé*
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Charles Joseph Gilbert, Marie Françoise Goussé, Philippe Beaufray,*
et Guillemin Bonaventure a cause de Gilbert.
Henry Deloivre *Sacrément Weir*
Armand Rucja

Nº. 37.

AUJOURD'HUI Le Dix Prairiale l'an *huit* de la République française, à *Deux* heures avant midi, devant moi *Stenut Raiz*
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part *X*
X

agée de vingt sept ans, fille de Gerard Pajureau, et d'autre part Lehoulle Pajureau
D'hoisbert lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens G. M. L.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, r^o. de l'acte de naissance de Yves Eggerich
en date du trois Mai qui constate qu'il est né le 11 Mars 1911

Le D^{eu}x^{eu}m^e Dénommé
fut toujours veuve
et avec Maria Van Campoutoux le D^{eu}x^{eu}m^e Dénommé.
en date du vingt mers
de la Commune de Wattrevel Département de la Dyle
2^o. de l'acte de naissance d^e Léonette Trjmmes
portant qu'elle est née le mem^e jour Mois Sept
l'année 1868 à Wattrevel entre Joseph Trjmmes

le *Sec. du Canton* ³ de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi *Gilles Eggen* sousigné *Président*,
et affiché le *Sept. ditto* à la principale porte de la Maison commune du Canton *Thouvenot*

après, aussi que Jean Egger et Léonville Faymann
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que Jean Egger et Léonville Faymann
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. Chaponez Eugène Baue sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le
acte de mariage.

present acte, que les parties et temoins ont signe avec moi.
 pour Eggeris. patronnele Sigmans
 'Eggers' (signature)
 Clemens (signature)
 Josephus Lombaerts (signature)
 1865. De Haub (signature)

Nº. 38

AUJOURD'HUI l'an huit de la République française, à heures avant midi, devant moi
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part,

venue de la Dyle ; d'autre part Marie Catherine Joseph Lixart
 âgée de vingt-huit ans, fille de François Bernard Lixart futurs conjoints et de Marie Catherine Baathier
 lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens Antoine Lixart et de Marie Catherine Baathier

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Etienne Joseph Godfraind*
en date du _____ qui constate qu'il est né le _____

De Jean Clouy, Département de l'ambre et Meurs. De légitime mariage entre Pierre Joseph Godfroid, et Marie Antoinette Delathuy.
fidèles Deuonnes.

3^o de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné *Président,*
et affiché le *Même jour* à la principale porte de la Maison commune du Canton *De Courtenay, Gernicourt*

as aussi que *Pierre Joseph Godefroid et Marie Catherine Joseph Lixart*
 Déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Pierre Joseph Godefroid et Marie Catherine Joseph Lixart*
 ont été unis en mariage, et j'ai rédigé le
 Protocole, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Pierre Joseph Godefroid Catherine Lixart Diolaine J. B. G. N.*

Clement Ray
29
J. B. DeWalt
Clement Ray

N^o. 43.

âgé de vingt-neuf ans, domicilié dans la Commune de Yssac

Département de la Pyle fils de

d'autre part

âgée de *vingt trois* ans, fille de

... d'autre part *Chredes Van Du Doele*

Lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens, *préux Josée Van Den Dael cult. Vateur ager*

Si l'enfant est en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *jeune Philippe Leplat*.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, qui constate qu'il est né le *Six Décembre Mil huit cent Soixante Quatre* en date du _____

en date du

2°. de l'acte de naissance de Therese Van Den Dael
 portant qu'elle est née le sept. sept. 1811

2°. de l'acte de naissance de *Therese Van Du Waal*
portant qu'elle est née le *vingt Sept Avril* ~

[illegible]

de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président,
et affiché le quatre juin à la principale porte de la Maison commune du Canton Dappier.

et affiché le neuf jour à la principale porte de la Maison commune du Canton *Déposé*

après aussi que *Jean Philippe Depaun et Cheres Van Du Pacl*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Jean Philippe Depaun et Cheres Van Du Pacl*
sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le

présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *Egypte Charles Van den Dael ma Déclaré un Sotir scire, fausse et*

Gloetters
Joannes philipszins
Jindocus van der Poel.

Der Baure
J. B. De Waach

Clement Bayle HDMOL *(Clement Bayle)*

N^o. 41

AUJOURD'HUI *Dix* *Cherbourg* l'an *huit* de la République française, à *neuf* heures avant midi, devant moi *Henri Hays*
 Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
 du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Pierre Jean Louis Joseph Delaux*
 fils de *Joseph* *Delaux* *Joseph*
 et d'autre part, *Genevieve*
 fille de *Joseph* *Delaux* *Joseph*
 tous deux domiciliés dans la Commune de *Yssche* Département de *la Dyle*

du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour constater l'état civil de Pierre Joseph Deaux, âgé de vingt-neuf ans, domicilié dans la Commune de Centure Gemmion Département de la Dyle fils de Pierre Joseph Deaux, journalier, et de Jeanne Vanh, Domestique dans la dite Commune de Centure Gemmion Département de la Dyle.

; d'autre part *Mme François Rosalie Piruy*

âgée de 42 ans, fille d

Marion Joseph Diney, et de Marie Catherine

Communes de Culture Jonction
Age: De fréquenter ans, Joseph Lombardo, Cordouier age de trente quatre ans, Louis Bernier, et de Jean Baptiste De West, Cabotier age de vingt huit ans, plus quatre
Habitants, tous age de vingt un ans cumplis, et de Jean Baptiste De West, Cabotier age de vingt huit ans, plus quatre
Années de parties, et tous Domiciliés dans la Commune Pippin Département de la Dyle.
R. Louis Joseph Deloux

moi soussigné ^{asp. du Maire} ~~Président~~, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1^o. de l'acte de naissance de Louis François Joseph ¹⁸⁶¹
qui constate qu'il est né le sept Avril mil huit cent Sixante Quatre

en date du

qui constate qu'il est né le 16 avril 1871 à Châteaufort Cher,

en date du _____ qui constate qu'il est né le _____
de la commune de Coulures, Département de la Dyle, du légitime Mariage entre Pierre Joseph De Cuyt et de Jeanne Vaucke
2° de l'acte de naissance de Marie Françoise Chevalier

2°. de l'acte de naissance de Marie Françoise Scholastique
portant qu'elle est née le quatre Septembre mil Sept

en date du quatre Septembre 1847 portant qu'elle est née le quatre Septembre 1847 à Sept

en date du

portant qu'elle est née le quatre Septembre 1811

le *Président Sir McSpidon*

de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, et affiché le même jour à la principale porte de la Maison commune du Canton de Grandes Joux

le *May 18 1871*

après aussi que *Pierre François Joseph De Coup et Marie François Noélie Dixier*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Pierre François Joseph De Coup et Marie*
sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le

françoise Rosalie Dimeg, présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. par les Françoise Joseph de Goux, et Marie Françoise Rosalie Dimeg, qui ont

Josephus Cornbaerts *Nicholas Verhaeghen*
J. Vantuycom *J. C. De Waele* *Constant Raeymaekers*

(N^o. *41*)

âgé de 26 ans, domicilié dans la Commune d' Ypès — — — — — Département d' la Gironde fils de

âgée de ~~vingt~~^{quatre} ans, fille de ~~Pierre Kump,~~^{Pierre Kump, et J. Latharion} D'Orléans, le père Decèsé, au Lou Vieux
le ~~Louveau Dispele.~~ lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens Guérinier, du tuisseau, rade Rougette

âgé de cinquante ans, Domicile à Bernolsteins, Condouin, âgé de trente quatre ans Joseph Lombarda Condouin âgé de
 trente quatre ans, et de Jean Baptiste P. Watt Libartier âgé de vingt huit ans, tous quatre Doms de parlements et tous
 Domicile dans la commune de Yperes.

moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de Henri Louis Lee
en date du _____ qui constate qu'il est né le haut Décembre 1912. fort fort Torpente spectore

De Legitime Marriage entre Germain Van Der Elst & Clara Switzer le 25^{me} Decembre 1850
2^o. de l'acte de naissance d. *Leopoldine* Numero

en date du 10 septembre 1911 portant qu'elle est née le 10 septembre 1911 à Paris entre son père et sa mère les citoyens Darmon

de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi ^{Comm. Raji} ~~soussigné~~ ^{not. en l'occ.} ~~Président,~~
et affiché le Mardi 10 à la principale porte de la Maison commune du Canton Départ.

après aussi que *François Van Pee et Petronille Humpy*.
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *François Van Pee*
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *excepté Petronille Humpy qui me Declara ne savoir écrire* et j'ai rédigé le
Alphonse Francis Van Pee G-V am t u y c o m Nicolas Bernabéus Josephus Lombardo
J. B. D. M. R. *Emment Ruyje*

Nº. 46.

âgé de *vingt ans*, domicilié dans la Commune de *Beche* Département de *la Dyle* fils de

agée de vingt-huit ans, fille de Antoine Roca, et Jeanne Roca, tous deux sans le mariage
 lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens, Antoine Roca cultivateur, âgé de quarante

neuf ans, Denise Brunetot, fondue, age de trente quatre ans. Joseph Lombard, fondue, age de trente quatre ans et Jean Baptiste De Mont Cabanis, age de vingt huit ans. Le premier Per de l'epouse, les trois autres Cuis. des parties, et tous quatre Domestiques dans la Commune D'Appels.

moi soussigné ^{adj. au Maire} Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *François Lompeigne*
en date du _____ qui constate qu'il est né le *Sab. 24 Octob. mil. Sept. cent. Vingt et un. Douze m. Ce Commun*

en la a Commun D. Nossu Du en date du legitime mariage entre Antoine Boon et Jeanne Kaus f. Deput Deconne portant qu'elle est née le vingt cinq Octobre mil sept cent

Planned for 1891

le *Sept. Mesquidor* de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président, et affiché le *Neuf jour* à la principale porte de la Maison commune du Canton *Dyflin*.

après aussi que *Jean-Baptiste Lemaire* et *Thérèse Bon-*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Jean-Baptiste Lemaire* et *Thérèse Bon-*

présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *excepté* *Petronille Bonn qui me déclare ne avoir écrit à cause de l'absence*
Hans Bonn *Monsieur Bonn Nicolas Helmsstam*

Josephus Lombarts. J. C. De Waal. (Robert Rijk)

après aussi que *Sebastien Odureau et Jeanne Delboscq*
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que *Sebastien Odureau, et Jeanne Delboscq*
sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. *A*

AUJOURD'HUI *Cette* *Cheruidor* l'an *huit* de la République française, à *Cinq* heures avant midi, devant moi *Laurent Fraje*
Président de l'Administration municipale du Canton d'Yssche, faisant les fonctions d'Officier civil à la célébration du Mariage des Citoyens, conformément à la Loi
du treize Fructidor, an 6, sont comparus au Temple de la Loi, pour contracter Mariage, d'une part, *Laurent Traubier*
âgé de *vingt six* ans, domicilié dans la Commune de *Genval* Département de *la Dyle* fils de
Jean Traubier Journalier et de *Elisabeth Cornu* Domiciliés dans la dite Commune de *Genval* Département de *la Dyle*
d'autre part *Marie Wery*
âgée de *huit* ans, fille de *Joseph Wery* Cordonnier, et de *Marie Jeanne Cornu* Domiciliés dans la Commune
de *Obain* Département de *la Dyle* lesquels futurs conjoints étaient accompagnés des Citoyens
De *Vingt cinq* ans, *Nicolas Cornu* Cordonnier âgé de *huit* ans, *Laurent Fraje* Cordonnier âgé de *vingt* ans
pour accomplir, et de *Jean Baptiste Debaet* Cabaretier âgé de *vingt* ans le premier frère de l'épouse et les trois autres
Domiciliés dans la dite Commune de *Obain*, les trois autres Domiciliés dans la Commune de *Yssche*
moi soussigné Président, après avoir fait lecture en présence des parties et des témoins, 1°. de l'acte de naissance de *Laurent Traubier*
en date du *huit* *Septembre* *Mil sept cent* *soixante quatre*
qui constate qu'il est né le *huit* *Septembre* *Mil sept cent* *soixante quatre*
en date du *huit* *Septembre* *Mil sept cent* *soixante quatre*
2°. de l'acte de naissance de *Marie Wery*
portant qu'elle est née le *vingt* *Mars* *Mil sept* *cent* *soixante*
à *Obain* Département de *la Dyle* du légitime mariage entre *Joseph Wery* et de *Marie Jeanne*
Cornu & depuis Renommées.
le *Vingt Sept* *Cheruidor* de l'acte de publication de promesse de Mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi soussigné Président,
et affiché le *vingt* *Sept* à la principale porte de la Maison commune du Canton de *Genval*

après aussi que Laurant Haubier et Anne Marie Wery
ont déclaré à haute voix se prendre mutuellement pour époux, j'ai prononcé, au nom de la Loi, que Laurant Haubier et Anne Marie Wery
sont unis en Mariage, et j'ai rédigé le
présent acte, que les parties et témoins ont signé avec moi. Excepté Laurant Haubier et Anne Marie Wery qui ont tout déclaré
au S^{eu}oir Ecire à cause être flatterés
Clement

geen Baptiste werij Vicarim Hermannus Clement Bay
J. B. De Wap

